



ARRETE 19-001

PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'OUVERTURE D'UNE VOIE NOUVELLE A ROMILLY-SUR-SEINE DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU PARKING DE LA GARE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE,

Vu le Code de la Voirie Routière (CVR) et notamment les articles R141.3 à R 141.10 ;

Vu le Code des relations entre le Public et l'Administration (CRPA) et notamment l'article R 134-17 relatif à la désignation d'un Commissaire enquêteur issu d'une liste d'aptitude officielle ;

Vu la délibération n°17-38 du 27 avril 2017 portant sur l'acquisition de la friche ferroviaire d'une superficie de 12 231 m² appartenant à la SNCF ;

Vu la délibération n°17-39 du 27 avril 2017 portant sur l'aménagement d'un parking et d'une voie de desserte ;

Vu la décision du 25 octobre 2018 de Mr le Préfet de la région Grand Est précisant que ce dossier n'était pas soumis à évaluation environnementale ;

Vu le permis d'aménager n° PA 010323 18 R0001 déposé pour instruction au service urbanisme de la ville de Romilly-sur-Seine le 10 décembre 2018.

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé à une enquête publique pour la création, par la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine (CCPRS), d'une voie nouvelle dans le cadre de l'aménagement d'un parking pour véhicules du jeudi 7 février 2019 à 9h00 au jeudi 21 février 2019 à 17h00 (15 jours consécutifs).

ARTICLE 2 : DÉCISION FINALE

A l'issue de l'enquête, le Conseil Communautaire délibérera sur cette ouverture, délibération qui devra être motivée en cas d'avis défavorable du Commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : NOM ET QUALITÉ DU COMMISSAIRE

Monsieur POISSENOT Christian, directeur général des services en retraite, domicilié à PAYNS (10600), est désigné en qualité de Commissaire enquêteur pour mener cette enquête.

ARTICLE 4 : PUBLICITÉ PRÉALABLE

L'information du public sera assurée à l'aide d'un AVIS d'enquête réglementaire qui sera, 15 jours au moins avant le 1er jour de l'enquête :

- publié dans les 2 journaux locaux ;
- inséré sur le site internet de la CCPRS ;
- affiché aux endroits habituels (siège de la CCPRS et Mairie de Romilly sur seine) et sur le site dans la zone concernée

ARTICLE 5 : CONSULTATION DU DOSSIER

Le dossier sera tenu à la disposition du public au siège de la CCPRS pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture du secrétariat :

Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine
9 bis Place des Martyrs
10100 ROMILLY SUR SEINE

Ce dossier sera également consultable sur le site internet de la CCPRS, à l'adresse suivante :

www.ccprs.fr

Une notification individuelle du dépôt de ce dossier sera faite sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, avant l'ouverture de l'enquête, par le Président de la Communauté de Communes, ou le Vice-Président par délégation, à chaque propriétaire de parcelles limitrophes de cette nouvelle voie, ainsi qu'à la SNCF.

ARTICLE 6 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE

Mr Christian POISSENOT se tiendra à la disposition des personnes intéressées au siège de la Communauté de Communes (9 bis Place des Martyrs - 10100 ROMILLY SUR SEINE) :

- le jeudi 7 février 2019 de 9 h à 11 h, 1er jour de l'enquête ;
- le jeudi 21 février 2019 de 15 h à 17 h, jour de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations :

- par écrit sur le registre à feuillets non mobile, coté et paraphé par le Commissaire, ouvert à cet effet au siège de la CCPRS (9 bis Place des Martyrs - 10100 ROMILLY SUR SEINE),
- par courrier adressé ou déposé à l'intention du Commissaire au siège de la CCPRS,
- par courriel à l'adresse suivante : cc.portesderomilly@ccprs.fr

ARTICLE 8 : CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE

Le commissaire examinera les observations avant de les transmettre au responsable du dossier pour obtenir les informations souhaitées. Il établira son rapport, puis ses conclusions et son avis motivé. Ce document, accompagné du dossier d'enquête, sera remis au Président de la CCPRS qui le mettra à la Disposition du public pendant un an.

ARTICLE 9 : EXECUTION

Le Président de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine et le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ROMILLY-SUR-SEINE, le 16 janvier 2019

Pour le Président, et par délégation,
Le Vice-Président,


Eric VUILLEMIN

Michel LAMY

Certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté notifié le 22 JAN. 2019

Le Président,

Eric VUILLEMIN

Pour le Président, et par délégation,
Le Directeur Général des Services,


Rémy BANACH

Copie à :
- Mairie de Romilly-sur-Seine